



Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/CONF.191/L.5  
17 mai 2001

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

Troisième Conférence des Nations Unies  
sur les pays les moins avancés  
Bruxelles (Belgique), 14-20 mai 2001

**PROPOSITIONS DU GROUPE DES 77 CONCERNANT LE CHAPITRE III  
DU PROJET DE PROGRAMME D'ACTION**

**III. MÉCANISMES DE MISE EN ŒUVRE, DE SUIVI,  
DE SURVEILLANCE ET D'EXAMEN**

**(AMENDEMENTS PROPOSÉS PAR LE GROUPE DES 77)**

**A. Principales orientations concernant la mise en œuvre et le suivi**

67. La réalisation des objectifs du Programme d'action dépendra dans une large mesure de la mise en place de mécanismes efficaces de mise en œuvre, de suivi, de surveillance et d'examen aux niveaux national, régional et mondial. Les principales orientations en matière de suivi seront les suivantes :

a) Au niveau national, chaque PMA ~~et ses partenaires encourageront~~, **avec l'appui de ses partenaires de développement, encouragera** la mise en œuvre des actions énoncées dans le Programme en les traduisant, sous forme de mesures précises, dans le programme d'action national; ~~Ce faisant, une attention particulière sera accordée à la situation et aux priorités propres à chacun de ces pays, ainsi qu'à la nécessité d'exploiter de manière appropriée les mécanismes déjà en place, notamment les documents de stratégie pour la réduction~~

~~de la pauvreté (DSRP), le cadre de développement intégré, les bilans communs de pays et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement;~~

b) Au niveau régional, le suivi devrait mettre l'accent sur la coopération régionale et sous-régionale entre les PMA et les autres pays;

c) Au niveau mondial, le suivi devrait être essentiellement axé sur l'évaluation des résultats économiques et sociaux des PMA, sur la surveillance de la mise en œuvre des engagements pris par ces pays et par leurs partenaires, sur l'examen du fonctionnement des mécanismes nationaux, **sous-régionaux**, régionaux et sectoriels de mise en œuvre et de suivi, ainsi que sur l'évolution des politiques internationales ayant des incidences sur les PMA.

68. Les activités nationales, régionales et mondiales de suivi, de surveillance et d'examen du Programme d'action devraient associer toutes les parties prenantes; elles devraient être cohérentes et complémentaires. Des liens efficaces devraient donc être instaurés entre les différents niveaux de suivi, ce qui permettra aussi d'adapter régulièrement les actions énoncées dans le Programme aux nouveaux événements.

69. Les buts et objectifs définis dans le Programme d'action serviront à analyser et à évaluer les progrès réalisés par les PMA et leurs partenaires de développement dans la mise en œuvre des divers engagements contractés. Outre les mécanismes de suivi définis plus bas, des examens collégiaux indépendants pourraient concourir à l'évaluation des résultats obtenus dans l'application des engagements pris par chaque pays et par ses partenaires, dans le cadre du suivi mis en place aux niveaux national, sectoriel, **sous-régional**, régional et mondial.

70. Les activités de suivi et de surveillance du Programme d'action devraient contribuer à coordonner le suivi de la mise en œuvre, y compris les examens quinquennaux, des recommandations formulées et des engagements pris dans les grandes réunions au sommet et conférences mondiales, ainsi que d'autres accords et initiatives relatifs au développement qui ont des incidences sur les PMA.

### **Rôle du système des Nations Unies**

71. Les organismes des Nations Unies, y compris les institutions de Bretton Woods, qui sont associés de longue date au processus de développement des PMA, ont un rôle particulier à jouer

dans la mise en œuvre du Programme d'action, en exploitant de manière appropriée leur expérience, leurs compétences et leurs ressources, notamment sur le terrain. Les efforts ~~qu'elles ne cessent de déployer~~ **qu'ils déploient** au niveau national, en particulier dans le cadre du système de coordonnateurs résidents, pour aider les PMA à traduire les buts et les objectifs des grandes réunions au sommet et conférences mondiales en mesures concrètes tenant compte des priorités nationales, sont un moyen ~~privilegié~~ de promouvoir un suivi efficace des engagements énoncés dans le Programme d'action. Il faudrait ~~en tirer pleinement parti~~ **les accroître**.

72. Les organismes des Nations Unies et les autres organisations multilatérales compétentes sont invités à conserver un rang de priorité élevé aux PMA et à incorporer les dispositions du Programme d'action de manière appropriée dans leur programme de travail. Ils sont encouragés à concevoir une programmation pluriannuelle de leurs actions en faveur de ces pays. Leurs organes directeurs sont priés d'organiser, à intervalles réguliers, des évaluations sectorielles du Programme dans leurs domaines respectifs de compétence et d'en communiquer les résultats dans le cadre des examens annuels mondiaux. Ces organismes sont en outre invités à participer pleinement à l'examen du Programme aux échelons national, **sous-régional**, régional et mondial.

73. Le Secrétaire général de l'ONU est prié de veiller au niveau du secrétariat à la pleine mobilisation et à la coordination de toutes les parties du système des Nations Unies, afin de permettre une mise en œuvre et un suivi concertés du Programme d'action. Le Comité administratif de coordination (CAC) est invité à envisager l'instauration d'un mécanisme interinstitutions adapté pour assurer le suivi du Programme au niveau du système des Nations Unies. Les centres de liaison mis en place dans chaque organisme des Nations Unies pour préparer la Conférence, pourraient être conservés dans le cadre de l'examen et du suivi de la mise en œuvre du Programme d'action pendant la décennie.

## **B. Dispositions à prendre aux niveaux national, régional et mondial**

### *Niveau national*

#### *i) Dispositions que les PMA doivent prendre*

**Variante 74. L'élément le plus important de l'application et du suivi du Programme d'action concerne les mécanismes adoptés au niveau national. Les gouvernements des PMA**

**devraient incorporer ces mécanismes dans leurs programmes d'action nationaux respectifs, en coopération avec leurs partenaires bilatéraux et multilatéraux de développement. Ces derniers devraient appuyer les objectifs et les politiques convenus définis par les PMA sur la base du Programme d'action et des cadres existants de développement national et de coopération. S'appuyant sur les engagements pris par chaque PMA en faveur de politiques générales et plans à long terme, les partenaires de développement s'engageront pour leur part à apporter un appui suffisant, financier et technique, à la mise en œuvre de ces plans.**

75. Dans certains PMA, des mécanismes nationaux de concertation ouverts à tous existent déjà au sujet des questions et des politiques de développement. Ils sont indispensables pour forger un véritable consensus et assurer à ces pays la maîtrise de leurs programmes d'action nationaux, et doivent donc être appuyés sans réserve. Les PMA qui ne l'ont pas encore fait devraient créer des instances nationales analogues, dont les comités préparatoires nationaux, qui ont été constitués pour préparer la Conférence avec la participation de représentants des secteurs public et privé et de la société civile, pourraient être le point de départ. Ces instances nationales, qui collaboreraient étroitement avec les partenaires de développement, pourraient servir de cadre à des activités régulières et systématiques de suivi et de surveillance de la mise en œuvre des engagements contractés par le pays considéré et ses partenaires de développement au niveau national et contribuer au suivi mondial, régional, sous-régional et sectoriel.

**Variante 76. Pour appliquer avec succès le Programme d'action au niveau national, les PMA doivent disposer des capacités humaines, institutionnelles et techniques nécessaires pour effectuer les analyses et mener les campagnes de sensibilisation qu'impliquent l'élaboration de politiques, le suivi de la mise en œuvre du Programme et la coordination des activités. Le réseau de coordonnateurs résidents des Nations Unies et les équipes de pays, ainsi que les représentants des institutions de Bretton Woods dans les pays, d'autres donateurs bilatéraux et multilatéraux et d'autres partenaires de développement devraient participer à l'action menée par les instances nationales de développement et leur fournir un appui.**

*ii) Processus d'examen par pays*

77. Les mécanismes d'examen par pays, notamment les réunions de groupes consultatifs de la Banque mondiale et les tables rondes du PNUD, devraient demeurer les principales instances de coordination des activités de coopération et de mobilisation de ressources extérieures pour le développement des PMA, compte tenu des cadres nationaux de développement. Ils devraient être renforcés, organisés de façon plus systématique, étendus à l'ensemble des PMA et élargis de manière à englober tous les donateurs.

78. Le processus d'examen par pays devrait en outre contribuer à renforcer les liens entre le cadre macroéconomique et les stratégies sectorielles. Les politiques et stratégies sectorielles devraient être utilisées plus largement pour coordonner l'aide, et il devrait exister une forte complémentarité avec les instances nationales.

**78 bis. Il est essentiel de coordonner l'aide de manière efficace pour maximiser l'impact de l'appui extérieur sous la direction générale des gouvernements des PMA. Il faudrait chercher à éviter l'existence de systèmes parallèles de ciblage, de programmation et de coordination pour ce qui concerne l'allocation des ressources. La mise en place par les partenaires de développement de modalités opérationnelles pour la mise en œuvre des divers engagements énoncés dans le Programme d'action assurera la transparence et le caractère prévisible de l'appui attendu pour l'application du Programme au niveau national.**

*Niveaux sous-régional et régional*

79. Les commissions économiques régionales compétentes de l'ONU devraient surveiller et examiner périodiquement, **aux échelons sous-régional et régional**, les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme d'action, en étroite coordination avec les mécanismes de suivi mondiaux et nationaux et en coopération avec les banques **sous-régionales et régionales** de développement et les organisations intergouvernementales sous-régionales et régionales. Elles devraient offrir aux PMA de leur région, ainsi qu'aux pays en développement voisins et à d'autres pays de la région, un cadre pour échanger leurs expériences et rechercher des solutions à des problèmes communs aux niveaux national, **sous-régional** et mondial.

80. Les mécanismes **sous-régionaux et** régionaux de suivi devraient aussi favoriser une meilleure prise en compte des besoins des PMA dans les politiques **sous-régionales et** régionales. Ils devraient aider ces pays à répondre aux exigences de la concurrence mondiale en adaptant les cadres régionaux existants en matière de commerce, de questions financières et d'investissement, ainsi que les liens entre ces divers cadres, tout en améliorant la qualité de leur intégration économique internationale.

81. Les commissions régionales **de l'ONU** devraient continuer de répondre aux besoins et aux problèmes des PMA dans leurs activités courantes, et contribuer ainsi au suivi mis en place aux niveaux national et mondial. Il faudrait tenir compte de la nécessité de renforcer leurs capacités de suivi aux niveaux **sous-régional et** régional.

82. Les banques régionales **et sous-régionales** de développement, les organisations régionales **et sous-régionales** des pays en développement et les organisations intergouvernementales, régionales **et sous-régionales** sont invitées à prendre pleinement en considération les problèmes, les besoins et les réalisations des PMA dans leurs analyses et leurs évaluations économiques, et à apporter des contributions adaptées aux mécanismes mondiaux de suivi et d'examen.

#### *Niveau mondial*

83. Les engagements contractés dans le Programme d'action devraient être dûment pris en compte dans l'examen des résultats des grandes réunions au sommet et conférences mondiales, ainsi que dans les conférences et réunions à venir et dans leurs conclusions. Les mécanismes de surveillance, de suivi et d'examen mis en place au niveau mondial font partie intégrante du processus d'ensemble; ils complètent et appuient les mécanismes nationaux, **sous-régionaux** et régionaux susmentionnés.

84. L'Assemblée générale devrait, comme elle l'a fait pour les précédents programmes d'action, surveiller la mise en œuvre du nouveau Programme au titre d'un point particulier de son ordre du jour. **À cet égard, la préparation de fond ainsi que l'évaluation et la coordination des mesures relevant des organismes et institutions spécialisées du système des Nations Unies concernant la mise en œuvre du Programme d'action devraient être réalisées sous l'égide du Conseil économique et social.**

**Variante 85.** L'examen régulier ainsi que la préparation de fond et la coordination appropriées de la mise en œuvre du Programme d'action devraient faire l'objet d'un débat spécifique au cours des sessions annuelles de fond du Conseil économique et social; l'Assemblée générale devrait envisager d'instaurer un sixième débat au Conseil économique et social à cette fin.

**Variante 86.** Chaque examen annuel portera sur : a) le suivi, la surveillance et l'évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme d'action aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial au moyen de rapports établis par les gouvernements, ainsi que par les secrétariats et les organes intergouvernementaux du système des Nations Unies, et par d'autres organisations et institutions sous-régionales, régionales et internationales compétentes; b) la promotion de la coopération internationale à l'appui du Programme d'action, y compris la coordination entre les donateurs et entre les organisations mentionnées plus haut; et c) l'élaboration de nouvelles politiques et de nouvelles mesures en fonction de l'évolution de la situation intérieure dans les PMA et de la situation internationale.

**86 bis.** Pour une préparation efficace du débat intergouvernemental annuel de haut niveau au Conseil économique et social, l'ancien groupe intergouvernemental chargé de la question des PMA sera reformé, sous l'égide du Conseil économique et social, et se réunira à intervalles réguliers, avec la participation d'experts gouvernementaux, notamment d'experts des PMA. Des dispositions devraient être prises pour assurer la participation d'experts des PMA aux sessions de ce groupe intergouvernemental.

**Variante 86 ter.** Les organes directeurs des organismes des Nations Unies ainsi que d'autres organisations multilatérales sont invités à intégrer la mise en œuvre du présent Programme d'action dans leurs programmes de travail, ainsi que dans leurs mécanismes intergouvernementaux. Les actuels mécanismes intergouvernementaux de ces organismes et organisations, tels que le Comité de session du Conseil du commerce et du développement et le Sous-Comité des PMA de l'OMC, devraient poursuivre leurs activités et être renforcés le cas échéant. Le Conseil du commerce et du développement est en particulier invité à envisager de transformer son comité de session sur les PMA en comité permanent. Ces organes directeurs sont également invités à porter à l'attention

**du Conseil économique et social, à l'occasion de son débat de haut niveau sur les PMA, les progrès réalisés par leurs organisations respectives dans la mise en œuvre du présent Programme d'action.**

**Variante 87. Une session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies sera convoquée en 2006 pour réaliser un examen global à mi-parcours du Programme d'action et envisager de nouvelles mesures, si nécessaire. Vers la fin de la décennie, l'Assemblée générale envisagera de convoquer une quatrième Conférence des Nations Unies sur les PMA afin de réaliser une évaluation d'ensemble de la mise en œuvre du présent Programme et de décider des mesures à prendre par la suite.**

**Variante 88. Il est indispensable de disposer d'un mécanisme efficace d'appui aux activités intergouvernementales d'examen et de suivi de la mise en œuvre du Programme d'action réalisées par le Conseil économique et social à l'occasion de son débat intergouvernemental de haut niveau ainsi que par le groupe intergouvernemental chargé de la question des PMA; ce mécanisme devrait également assurer la mobilisation des organismes des Nations Unies ainsi que d'autres organisations multilatérales compétentes, et fournir un appui de fond à la participation des PMA aux instances multilatérales appropriées. À cette fin, il est demandé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de transformer, immédiatement après la Conférence, l'actuel Bureau du Coordonnateur spécial pour les pays en développement les moins avancés, sans littoral ou insulaires en Bureau du Haut Représentant pour les pays en développement les moins avancés ou sans littoral et les petits États en développement insulaires.**

**88 bis. Le Secrétaire général est également prié de faire des recommandations concrètes concernant les ressources en personnel et autres ressources nécessaires, conformément à la résolution 55/214, à l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session au titre d'un chapitre distinct du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003, en vue de doter le Bureau du Haut Représentant de ressources en personnel et autres ressources suffisantes. Dans l'immédiat, il lui est demandé de veiller à ce que le Bureau du Haut Représentant commence à fonctionner avec le même niveau de ressources que celui qui avait été prévu par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa quarante-sixième session pour le suivi et la surveillance du Programme d'action pour**

**les années 90, ainsi que celui des ressources affectées par l'Assemblée générale à sa session suivante au Bureau du Coordonnateur spécial pour les pays en développement les moins avancés, sans littoral ou insulaires et pour la préparation de la troisième Conférence des Nations Unies sur les PMA. Les organismes des Nations Unies sont invités à détacher du personnel auprès du Bureau du Haut Représentant en vue de promouvoir une coordination efficace des activités nationales et sectorielles de suivi. Il est instamment demandé aux partenaires de développement de verser de généreuses contributions au Fonds d'affectation spéciale pour les PMA, qui sera administré par le Bureau du Haut Représentant, à l'appui des activités se rapportant au suivi du Programme d'action, et notamment de faciliter le détachement de personnel d'autres institutions du système des Nations Unies. Le Bureau du Haut Représentant devrait nouer des liens étroits avec le CAC, les commissions régionales, le Comité exécutif des affaires économiques et sociales, le Groupe des Nations Unies pour le développement et le réseau de coordonnateurs résidents, en vue de faciliter la mobilisation intégrale de l'ensemble du système des Nations Unies aux niveaux national, régional et mondial.**

-----